

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6153 <sup>e</sup> 29 juin 2009			<b>Article 37</b> 18 États Membres <sup>b</sup>  <b>Article 39</b> Conseillère politique hors classe au Bureau de l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6178 <sup>e</sup> 5 août 2009			<b>Article 37</b> 22 États Membres <sup>c</sup>  <b>Article 39</b> Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Commandant de la Force de la MINUAD	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	<a href="#">S/PRST/2009/24</a>

<sup>a</sup> Canada, Inde, Jordanie, Maroc, Nigéria, Pakistan, République tchèque et Uruguay.

<sup>b</sup> Allemagne, Bangladesh, Brésil, Canada, Égypte, Espagne, Ghana, Inde, Italie, Jordanie, Maroc (au nom du Mouvement des pays non alignés), Népal, Nigéria, Pakistan, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Rwanda et Uruguay.

<sup>c</sup> Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Guatemala, Inde, Indonésie, Maroc (au nom du Mouvement des pays non alignés), Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Serbie, Suède (au nom de l'Union européenne), Thaïlande, Tunisie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

### **38. Consolidation de la paix après les conflits**

#### **Vue d'ensemble**

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances et adopté deux déclarations du Président au titre du point intitulé « Consolidation de la paix après les conflits ». En réponse à une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni et à la suite d'un rapport présenté par le Secrétaire général, deux débats thématiques ont été tenus pour étudier les difficultés auxquelles se heurtaient les efforts de consolidation de la paix de l'ONU dans les situations qui suivaient immédiatement un conflit. Au cours des deux autres séances, le Président de la Commission de consolidation de la paix a présenté au Conseil le rapport annuel de la Commission sur ses travaux. Le Conseil a examiné les principales difficultés auxquelles la Commission était confrontée ainsi que d'importantes questions ayant trait aux initiatives de consolidation de la paix des Nations Unies en général.

#### **20 mai 2008 et 22 juillet 2009 : débat et déclarations du Président concernant la consolidation de la paix dans les situations d'après conflit**

Le 2 mai 2008, dans une lettre adressée au Président du Conseil<sup>703</sup>, le Royaume-Uni a communiqué un document de réflexion invitant le Conseil à débattre sur la question de la stabilisation après les conflits, pour recenser et combler les principales lacunes qui entravaient les efforts engagés par la communauté internationale en vue de stabiliser les pays sortant d'un conflit et de les aider à instaurer une paix durable. Les lacunes avaient été recensées dans trois domaines : la direction sur le terrain; la capacité de déployer rapidement des civils qualifiés; et un financement souple.

Le 20 mai 2008, en réponse à cette demande, le Conseil a tenu un débat sur la question des mesures à

<sup>703</sup> S/2008/291.

prendre pour assurer l'efficacité des efforts de consolidation de la paix, particulièrement au lendemain d'un conflit. Dans la déclaration qu'il a prononcée devant le Conseil, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait renforcer la réponse collective de l'ONU par des mesures cohérentes prises en coopération avec d'autres acteurs, développer des capacités suffisantes en alignant les instruments respectifs du système des Nations Unies, renforcer les compétences civiles et disposer d'un financement rapide et souple<sup>704</sup>.

The La Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone s'est exprimée sur l'effort de consolidation de la paix dans son pays et a fait plusieurs observations pour réflexion, en insistant sur la nécessité de trouver un équilibre entre l'intervention internationale et l'appropriation nationale, de prendre suffisamment en compte les normes et les sensibilités locales et de laisser les acteurs locaux prendre les choses en main<sup>705</sup>.

Le Premier Vice-Président de la Banque mondiale a dit que son institution avait élargi ses activités relatives aux conflits et à la fragilité, sur le plan tant opérationnel qu'analytique. Il a rappelé que la Banque mondiale cherchait à promouvoir une meilleure compréhension mondiale de la dynamique à l'œuvre dans les situations délicates et des approches stratégiques et opérationnelles efficaces pour y remédier; elle s'efforçait de favoriser une meilleure collaboration au niveau national et de produire des résultats tangibles grâce à une approche cohérente du Groupe de la Banque<sup>706</sup>.

M. Lakhdar Brahimi a déclaré que les deux points qui importaient étaient de disposer de ressources suffisantes et d'engager du personnel local qualifié pour renforcer les capacités civiles. Il a ajouté que les mandats devaient reposer sur les besoins réels d'un pays. Ces besoins ne seraient vraiment connus que lorsque l'ONU aurait passé un certain temps à dialoguer avec les dirigeants et la société civile et si elle était parvenue à se faire, avec eux, une bonne idée de ce qu'il leur fallait vraiment<sup>707</sup>.

Le débat qui a suivi s'est concentré sur la nécessité de coordonner les efforts de consolidation de la paix déployés par divers acteurs au niveau

international et sur le terrain, de développer l'appropriation nationale en vue d'un transfert éventuel aux autorités nationales, de recueillir des fonds suffisants pour financer les efforts de consolidation de la paix, surtout des fonds de secours au lendemain d'un conflit, et d'envoyer des composantes civiles en même temps que les contingents affectés au maintien de la paix. Les intervenants ont dans l'ensemble reconnu que les rôles d'appui et de conseil joués par l'ONU ne devaient pas durer toujours et que les acteurs nationaux devaient avoir une chance d'édifier leurs propres capacités pour ouvrir la voie à une paix et un développement durables. La plupart des orateurs ont également reconnu l'insuffisance actuelle de personnels civils dans les missions de paix et ont convenu que l'envoi de contingents ne devait pas se faire au détriment du renforcement des capacités civiles. Divers intervenants ont redit que le manque permanent de financement pour appuyer la consolidation de la paix compromettrait gravement les opérations de l'ONU dans les situations de consolidation de la paix après les conflits.

Le Conseil a alors adopté une déclaration du Président<sup>708</sup>, aux termes de laquelle, entre autres, il a dit savoir qu'aider les États à se relever d'un conflit et à bâtir une paix durable était un défi majeur auquel la communauté internationale devait faire face, a insisté sur la nécessité de veiller à ce que des fonds soient disponibles dès le début, et a souligné qu'une forte présence de spécialistes civils de la consolidation de la paix après le conflit était essentielle. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de fournir, d'ici 12 mois aux organes des Nations Unies compétents, des avis sur le meilleur moyen d'aller de l'avant dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et, en tenant compte des vues de la Commission de consolidation de la paix, sur les moyens de coordonner les activités de consolidation de la paix et d'encourager la mobilisation des ressources et leur utilisation la plus judicieuse aux fins de la satisfaction de besoins pressants de consolidation de la paix.

Le 22 juillet 2009, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit<sup>709</sup> et a réfléchi sur les stratégies grâce auxquelles l'ONU et la communauté internationale pouvaient aider efficacement les pays sortant d'un conflit à s'engager dans la voie d'une paix

---

<sup>704</sup> S/PV.5895, p. 3-5.

<sup>705</sup> Ibid., p. 5-7.

<sup>706</sup> Ibid., p. 7-9.

<sup>707</sup> Ibid., p. 9-13.

---

<sup>708</sup> S/PRST/2008/16.

<sup>709</sup> S/2009/304.

durable, de la reconstruction, du relèvement économique et du développement. Le Secrétaire général a présenté son rapport et réaffirmé l'importance de quelques points dont la prise en charge par les pays, l'encadrement au plan international, une contribution cohérente du système des Nations Unies et des partenaires clefs, une stratégie commune soutenue par une approche partagée, avec des priorités réalistes, et une exécution prévisible et crédible appuyée par une capacité internationale suffisante<sup>710</sup>.

Le Président de la Commission de maintien de la paix a rappelé que le principe de la prise en charge par les pays resterait une vue de l'esprit s'il n'était pas associé dès le départ au renforcement des capacités locales. Il a convenu qu'une stratégie commune, prise en charge par les pays et appuyée par la communauté internationale, exigeait une étroite coordination entre le personnel de l'ONU sur le terrain et la Commission. Il a également réaffirmé qu'il fallait un appui international prévisible, des experts civils et des modalités de financement souples et rapides. Il a souligné l'importance des communautés expatriées, en tant que ressource importante de capacités civiles, et des mécanismes de financements multilatéraux, comme les fonds d'affectation spéciale multidonateurs, en tant qu'instruments de financement essentiels. Il a conclu en insistant sur la nécessité de soutenir la coordination et la cohérence de la consolidation de la paix par une approche réaliste, réduisant au minimum le positionnement institutionnel et les querelles « de territoire » entre les acteurs multilatéraux, les donateurs bilatéraux, la société civile et même au sein du système des Nations Unies<sup>711</sup>.

L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a affirmé l'engagement du PNUD à la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Il a ajouté que la consolidation de la paix devait toujours s'appuyer sur les capacités nationales existantes et tirer parti des connaissances acquises grâce à la présence des Nations Unies dans le pays intéressé, y compris celle des acteurs humanitaires et du développement, comme le Coordonnateur résident du PNUD. Il a demandé une attention particulière pour les femmes et les jeunes pour veiller à ce qu'ils bénéficient eux aussi

des dividendes de la paix et participent pleinement aux processus de planification et de prise de décision<sup>712</sup>.

Le Directeur du Groupe des pays fragiles et touchés par un conflit à la Banque mondiale a souligné qu'il importait de coordonner les perceptions différentes des priorités au sein de la communauté internationale et des pays partenaires et a suggéré plusieurs facteurs pour fixer celles-ci. Les priorités devaient répondre à la demande du pays et produire des résultats à court terme, en conformité avec des priorités à moyen terme, et parallèlement jeter les bases du développement durable, de la croissance et de l'emploi. Elles devaient aussi viser à renforcer l'autorité légitime de l'État et inclure une stratégie de sortie en prévoyant la façon de transférer la responsabilité à l'État légitime dès que possible<sup>713</sup>.

Les intervenants ont centré leurs propos sur des questions telles que la coordination de l'intervention de la communauté internationale, le renforcement des capacités civiles dans les missions de paix, l'accès à des financements rapides et souples, une harmonisation des partenariats avec d'autres acteurs et la promotion de la prise en main nationale.

Le Conseil a alors adopté une déclaration du Président<sup>714</sup>, aux termes de laquelle, entre autres, il a souligné qu'il importait que les autorités nationales s'approprient l'entreprise et assument dès que possible la responsabilité de rétablir les institutions de l'État, de restaurer l'état de droit, de revitaliser l'économie, de réformer le secteur de la sécurité, d'assurer la fourniture des services de base et de répondre aux autres besoins essentiels en matière de consolidation de la paix. Le Conseil a également souligné l'importance cruciale de l'action menée par l'Organisation en aidant les autorités nationales à élaborer dès le départ, en consultation étroite avec les partenaires internationaux, une stratégie axée sur ces priorités. En outre, le Conseil s'est félicité de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'on réfléchisse à la manière dont l'ONU et la communauté internationale pouvaient aider à élargir et à approfondir la réserve d'experts civils, a reconnu que les situations d'après conflit exigeaient la présence sur le terrain de cadres expérimentés et compétents et a prié l'Organisation des Nations Unies de redoubler d'efforts à cet égard.

<sup>710</sup> S/PV.6165, p. 4-5.

<sup>711</sup> Ibid., p. 5-7.

<sup>712</sup> Ibid., p. 7-8.

<sup>713</sup> Ibid., p. 8-10.

<sup>714</sup> S/PRST/2009/23.

**Du 21 octobre 2008 au 25 novembre 2009 : rapports annuels de la Commission de consolidation de la paix**

Le 21 octobre 2008, le Président de la Commission de consolidation de la paix a présenté au Conseil le rapport annuel de la Commission<sup>715</sup>. Il a déclaré que si les quatre formations nationales avaient obtenu des résultats concrets à l'appui des efforts nationaux respectifs de consolidation de la paix après un conflit, il y avait beaucoup plus de pays qui étaient toujours confrontés aux mêmes difficultés et qui pourraient tirer parti des stratégies efficaces de consolidation de la paix établies par la Commission. Il a fait observer que les notions d'appropriation nationale, de partenariat durable avec la communauté internationale, de responsabilisation mutuelle et de dialogue, qui représentaient une approche fondée sur la coopération et la participation, constituaient d'importants atouts et avaient ajouté de la valeur à la Commission. Il a aussi rappelé qu'en 2008, la Commission avait fait un effort important pour renforcer les partenariats au plus haut niveau. Il a exposé brièvement les quatre domaines prioritaires pour l'avenir : continuer à obtenir des résultats concrets sur le terrain, en mettant en lumière l'amélioration concrète de la vie quotidienne des populations ainsi que le mandat et la capacité nécessaires dont dispose l'ONU pour appuyer le travail de la Commission; intensifier les débats sur les questions stratégiques et de politique générale, en mettant au rang des questions importantes celles du relèvement rapide après un conflit et du point d'entrée de la Commission dans d'autres pays; renforcer les partenariats avec les principaux organismes donateurs; et assurer la cohérence et l'efficacité des activités de la Commission pour servir les populations sur le terrain<sup>716</sup>.

Des membres du Conseil et d'autres intervenants ont relevé l'importance de la Commission, qui comblait le fossé entre le maintien de la paix et l'obtention de résultats durables et tangibles dans les pays hôtes, notamment au Burundi et en Sierra Leone. Ils ont souligné que la consolidation de la paix devait être un investissement à long terme et qu'il était très important que la Commission entretienne d'étroites relations avec les autres organismes et institutions des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les

organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes. Ils ont également souligné que la coopération entre la Commission et le Conseil, sous forme de dialogues réguliers et d'échanges d'informations, restait essentielle. On a également insisté sur la nécessité de mobiliser des partenaires potentiels ainsi que des ressources. D'autres sujets ont été évoqués, dont la participation d'entités du secteur privé, les relations avec les pays hôtes, le renvoi par le Conseil de nouveaux pays à inscrire à l'ordre du jour de la Commission, l'appropriation nationale et les opérations du Fonds pour la consolidation de la paix.

Le 25 novembre 2009, le Président de la Commission de consolidation de la paix a présenté au Conseil son rapport annuel<sup>717</sup>. Il a traité un certain nombre d'importantes questions de politique générale et des enseignements tirés de la pratique qui étaient d'un intérêt particulier pour le mandat fondamental de la Commission, en tant que mécanisme institutionnel chargé de répondre aux besoins spécifiques des pays qui sortaient d'un conflit. Il a signalé qu'en 2009, la Commission avait renforcé ses principales activités de conseil et apporté un soutien croissant aux pays inscrits à son ordre du jour. Pour ce faire, elle avait continué d'élargir et d'approfondir ses partenariats avec des acteurs capitaux, et elle s'efforçait de garantir l'utilité opérationnelle de ses activités de conseil et de favoriser la cohérence des stratégies de consolidation de la paix. Le Président a souligné que la Commission avait approfondi ses relations avec le Conseil, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec des organisations régionales comme l'Union africaine et l'Organisation des États américains. Il a également souligné que le Comité d'organisation de la Commission, qui représentait le groupe restreint de ses membres, avait poursuivi sa réflexion sur les moyens possibles d'accroître sa capacité de mettre en œuvre les principaux volets de son mandat en s'adaptant aux nouvelles réalités mondiales et à l'évolution des conceptions en ce qui concernait les priorités fondamentales de la consolidation de la paix. Sur le terrain, dans les quatre pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission, les membres de la Commission continuaient de promouvoir collectivement le principe d'inclusion et la prise en main par le pays des processus de consolidation de la paix. Par ailleurs, le Président a rendu hommage au Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience pour avoir recueilli

---

<sup>715</sup> S/2008/417.

<sup>716</sup> S/PV.5997, p. 2-4.

---

<sup>717</sup> S/2009/444.

les avis compétents de praticiens appartenant ou non au système des Nations Unies et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour son appui important. Il a conclu en disant que malgré les progrès initiaux dans l'utilisation de la fonction consultative de la Commission au niveau des organes opérationnels appartenant ou non à l'ONU, la Commission restait sous-utilisée. Ainsi, le rôle de levier que pouvait jouer la Commission afin de promouvoir la responsabilisation mutuelle entre les protagonistes nationaux du pays concerné et les partenaires internationaux et régionaux de celui-ci constituait une possible valeur ajoutée de la Commission au niveau des pays. La Commission pourrait, plus particulièrement, permettre une transition sans heurts entre l'aide humanitaire et l'aide au relèvement rapide, renforcer la synergie entre les mandats de maintien de la paix et de consolidation de la paix et contribuer au

développement des capacités nationales dans les domaines prioritaires de la consolidation de la paix<sup>718</sup>.

Les membres du Conseil ont félicité la Commission de ses réalisations et ont examiné les défis restant à relever, y compris renforcer les liens entre médiation, maintien de la paix et consolidation de la paix, recentrer l'attention des pays d'une dépendance à l'égard de l'ONU vers un renforcement de l'appropriation nationale, soumettre de nouveaux pays à l'examen de la Commission et financer la Commission en pleine crise financière. Par ailleurs, bon nombre de membres du Conseil ont estimé qu'il fallait mettre en œuvre la stratégie proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit<sup>719</sup>.

<sup>718</sup> S/PV.6224, p. 2-6.

<sup>719</sup> S/2009/304.

### Séances : consolidation de la paix après les conflits

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5895 <sup>c</sup> 20 mai 2008	Lettre datée du 2 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/291)		<b>Article 37</b> 36 États Membres <sup>a</sup>  <b>Article 39</b> Premier Vice-président de la Banque mondiale; M. Lakhdar Brahimi; Président de la Commission de consolidation de la paix	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>b</sup>	<a href="#">S/PRST/2008/16</a>
5997 <sup>c</sup> 21 octobre 2008	Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa deuxième session (S/2008/417)		<b>Article 37</b> 6 États Membres <sup>c</sup>  <b>Article 39</b> Président de la Commission	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées <sup>d</sup>	
6165 <sup>c</sup> 22 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2009/304)		<b>Article 37</b> 24 États Membres <sup>e</sup>  <b>Article 39</b> Président de la Commission, Administrateur assistant et Directeur du	Secrétaire général, tous les membres du Conseil <sup>f</sup> , toutes les personnes invitées <sup>g</sup>	<a href="#">S/PRST/2009/23</a>

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6224 <sup>c</sup> 25 novembre 2009	Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa troisième session (S/2009/444)		Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, Directeur du Groupe des pays fragiles et touchés par un conflit à la Banque mondiale  <b>Article 37</b> 10 États Membres <sup>h</sup>  <b>Article 39</b> Président de la Commission	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées <sup>i</sup>	

<sup>a</sup> Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine (Président du Conseil des ministres), Brésil, Chili, Égypte, El Salvador, Espagne (Ministre des affaires étrangères et de la coopération), Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Jamaïque, Liechtenstein, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Ministre des affaires étrangères), Pérou, Qatar, République de Corée, Serbie, Sierra Leone (Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale), Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Turquie.

<sup>b</sup> Le représentant de la Jamaïque a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, et le représentant de la Slovénie a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

<sup>c</sup> Bangladesh, El Salvador, Guinée-Bissau, Norvège, Pays-Bas et Sierra Leone (Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale).

<sup>d</sup> Le représentant de la France a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

<sup>e</sup> Afrique du Sud (Vice-Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale), Allemagne, Australie, Bangladesh, Brésil, Burundi, Canada, Égypte, Guatemala, Inde, Italie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, République centrafricaine (Ministre délégué à la Présidence de la République chargé de la défense nationale, des anciens combattants, des victimes de guerre, du désarmement et de la restructuration de l'armée), République de Corée, Sierra Leone, Somalie (Ministre des affaires étrangères), Suède, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

<sup>f</sup> L'Ouganda était représenté par son Ministre des affaires étrangères, et le Royaume-Uni par son Ministre d'État pour l'Afrique, l'Asie et les Nations Unies.

<sup>g</sup> Le représentant de la Suède a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

<sup>h</sup> Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, El Salvador, Finlande, Inde, République de Corée, Suède et Suisse.

<sup>i</sup> Le représentant de la Suède a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

## 39. Questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales

### A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances consécutives concernant son rôle au service de la réforme du secteur de la

sécurité, l'une au cours de laquelle il a entendu des exposés sur le rôle de l'ONU dans la réforme du secteur de la sécurité, et l'autre au cours de laquelle il a adopté une déclaration du Président sur l'importance et la nécessité d'une solidarité constante des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité.

#### 12 mai 2008 : déclaration du Président concernant la réforme du secteur de la sécurité